



ARRÊTÉ de VOIRIE

n° 2368 du 27/03/2024

Portant restriction de circulation et de stationnement intersection Cour de l'Abbaye et Chemin des Vignes

Le Maire de Beyren-Lès-Sierck,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Route, notamment les articles R 411-8, et R 411-30 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande en date du 19 mars 2024 présentée par M. HARTARD Grégory, représentant la Société KMZ Construction, 105 Bd Tolstoï, 54510 TOMBLAINE, en vue de réaliser des travaux ; et requérant une occupation du domaine public et une interdiction de stationnement à la jonction de la Cour de l'Abbaye et le Chemin des Vignes 57570 Beyren-Lès-Sierck pour une journée dans la période du 02 avril 2024 au 19 avril 2024 ;

Considérant les travaux qui concerneront la pose de fourreaux sur trottoir pour la Société ORANGE ;
VU l'état des lieux ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il convient, pour la sécurité de réglementer la circulation comme suit : une journée dans la période du mardi 02 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus, le stationnement sera interdit aux véhicules Chemin des Vignes entre le pont de l'Altbach et l'entrée de la Cour de l'Abbaye de 57570 Beyren-Lès-Sierck ; ceci la journée des travaux de la Société KMZ Construction dès lors que l'affichage de cet arrêté sera positionné à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voiture et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

ARTICLE 3 : Pendant la journée des travaux, dans la période du mardi 02 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par M. HARTARD Grégory, représentant la Société KMZ Construction.

ARTICLE 4 : ampliation à :

- Requérant ;
 - Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande ;
- qui, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 27 mars 2024,

Le Maire,
Philippe GAILLOT

